



DECISION DU MAIRE

N°2024/DAF/201

**OBJET : ADHESION AUX ABONNEMENTS DES SERVICES POUR LES MODULES PROFIL ACHETEUR ET REDACTION - ACHATPUBLIC**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice,

VU le devis n° 00005121 du 30 avril 2024,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de renouveler les abonnements aux modules Profil acheteur, REAP, Procédure et Rédaction, Convergence disponibles sur la plateforme « achatpublic.com » dans le cadre de la gestion dématérialisée des marchés publics,

**CONSIDERANT** que la proposition commerciale n°0005121 du 30 avril 2024 relative aux abonnements d'une durée d'1 (un) an renouvelable tacitement 3 fois 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 pour l'abonnement au profil acheteur, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 pour l'abonnement Convergence et à compter du 21 juin 2024 pour les abonnements Procédure et Rédaction, de la société Achatpublic.com Siret 447 854 621 00045 est économiquement avantageuse,

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver et de signer la proposition commerciale de la société achatpublic.com, Siret 447 854 621 00045.

**Article 2** : D'inscrire la dépense d'un montant total annuel de 4 620,00€ HT (quatre mille six cent vingt euros) au budget 2024 en section de fonctionnement.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame la directrice du secrétariat général,
- Monsieur Le Directeur du service informatique,
- Monsieur Le receveur Municipal

Fait à Nangis, le 17 mai 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu  
de sa télétransmission en sous-  
préfecture 21 MAI 2024

Le .....

Et de la transmission ou  
notification et publication

Le .....21 MAI 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240521-DEC-201-2024-AR  
Date de télétransmission : 21/05/2024  
Date de réception préfecture : 21/05/2024